



Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 30 mars 2012

Service instructeur

Direction des Finances

1^{ère} Commission

N° CG-2012-2-1-2

Service consulté

VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR 2012

Résumé : Dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts relatives au vote par les conseils généraux du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé à notre Assemblée :

- de fixer le taux d'imposition de cette taxe pour 2012 à hauteur de 12,35 %.

En décembre 2011, lors de l'adoption du budget pour 2012, nous avons voté le produit prévisionnel attendu des contributions directes à hauteur de 184,838 M€, dont 105,198 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le reste des contributions directes était constitué des produits de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) pour 75,5 M€ et de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 4,1 M€.

Il nous incombe aujourd'hui de fixer explicitement, **avant le 15 avril** prochain, le taux d'imposition de cette taxe pour 2012.

I/ Les décisions prises précédemment par le Conseil Général en matière du produit du foncier bâti pour 2012

Courant 2011, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est prononcé à deux reprises au sujet du produit à percevoir en 2012 au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, lors de la Commission Permanente du 25 novembre 2011, le Département a pris l'engagement d'obtenir en 2012 un produit supplémentaire de 8 M€ (hors « effet bases ») en contrepartie du versement d'une subvention exceptionnelle de l'Etat au titre de la seconde section du Fonds de soutien aux Départements connaissant des difficultés financières particulières de 11,5 M€ (rapport n° CP-2011-12-1-1 du 25 novembre 2011).

Puis, l'Assemblée a confirmé sa décision lors du vote du Budget Primitif pour 2012. Elle estimait alors le produit prévisionnel du TFPB à 105,198 M€, dont **8 M€ correspondant à l'augmentation du taux** et 3,198 M€ à l'évolution prévisionnelle des bases de l'imposition.

Le montant total des contributions directes locales (nature 7311), inscrit au budget 2012 s'élève à **184,838 M€**.

II/ Bases prévisionnelles d'imposition issues de l'état de notification des bases pour 2012

Selon les prévisions de la Direction Départementale des Finances Publiques, les bases d'imposition de la TFPB progresseront de 3,22 % entre 2011 et 2012 (+ 4,53 % de 2010 à 2011).

Taxe	Bases d'imposition (en €)		Evolution des bases (en %)
	effectives pour 2011	prévisionnelles pour 2012	
TFPB	823 057 877	849 526 000	3,22%

L'évolution nominale des bases de 3,22 % cette année a été générée par deux facteurs : premièrement, **une évolution physique** à hauteur de 1,42 % (plus modéré qu'en 2011 de 2,53 %) et, deuxièmement, **une actualisation des bases par le législateur lors du vote de la loi de finances de 1,8 %**, soit à un niveau supérieur au taux d'inflation prévisionnelle de 1,7 %.

Les bases prévisionnelles du TFPB de 851,869 M€, utilisées lors du BP 2012, comportent ainsi une **marge d'erreur de - 0,28 %**.

III/ Taux et produit de TFPB pour 2012

Le produit prévisionnel obtenu à partir des bases notifiées pour 2012 est de 96,930 M€ à taux constant et de 104,93 M€ avec le supplément du produit de 8 M€, conformément au souhait exprimé par l'Assemblée.

Ainsi, compte tenu des bases prévisionnelles et du produit attendu, le taux de TFPB pour 2012 devrait être fixé à 12,35%.

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2012 (en €)	Produit attendu pour 2012, dont 8 M€ de "l'effet taux" (en €)	Taux TFPB pour 2012	Evolution du taux TFPB
TFPB	849 526 000	104 930 917	12,35%	8,24%

Le taux de 12,35 % correspond à une **augmentation de la pression fiscale de + 8,24 %** pour 2012.

Quant au **montant total des contributions directes** locales (nature 7311), à inscrire au budget lors de la DM1 2012, il passerait de **184,838 M€ à 188,308 M€, soit + 3,47 M€** grâce à une évolution plus favorable que prévu de la CVAE pour 2012.

En conséquence, je vous propose :

☞ d'adopter en 2012 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 12,35 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER